



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission permanente des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 01/2025 – Crédit de construction pour l'entretien routier.

*Au Conseil communal du CHENIT,
Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s'est réunie le lundi 9 février 2026 notamment pour l'étude de ce préavis.

La discussion sur le financement de ce préavis nous amène rapidement à penser que ces travaux très techniques sont nécessaires, ils revêtent un caractère, pour certains aspects quasi indispensables.

Les membres présents de la COFIN qui ont délibéré à cette occasion étaient :

M. Raymond Lavanchy, UDI ;
M. Julien Matthey, Force 3 ; en remplacement de M. Marc Ferrari, excusé ;
M. Eric Rochat, Roses-Verts ;
M. Jan Pittet, Rose-Verts ;
M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.

Nous avons posé quelques questions écrites à La Municipalité sur les points qui ont suscité les principales questions à savoir :

Il est indiqué dans le préavis que cela a été omis, par qui (Travys, Commune, architecte) ? Comment se fait-il que cela ait-été omis ? En substance, c'est un oubli

de La Municipalité, sans expliquer une raison particulière pour cette lacune, elle précise que ces travaux ne concernent que les installations de sécurité et techniques de deux passages à niveau. Ces travaux auraient dû faire partie intégrante du préavis 2/2025.

La Commune est tenue de payer les montants en question selon la loi (LCdF), ainsi que conformément à la convention du 9 octobre 2023 signée avec Travys.

La COFIN, sans entrer dans les détails techniques, s'interroge sur le risque financier de ces « tests » des nouveaux enrobés avec plus de matériaux recyclés. L'idée nous paraît séduisante, mais vu que c'est un test, avons-nous tout de même certaines garanties ? y.c. à 1000m+ ? Si ça ne tient pas et que tout doit être refait dans 3 ou 5 ans, ce ne serait ni écologique, ni économique.

La réponse sur le volet financier de La Municipalité indique que : Les coûts de fourniture et pose de cet enrobé sont environ 12 % moins chers qu'un enrobé classique. Les coûts de main d'œuvre et de machines sont en effet prédominants dans la structure des coûts et sont identiques pour les 2 types d'enrobés. Les enrobés du tronçon du Crêt Meylan, faisant l'objet d'une planche d'essai avec l'entreprise Camandona, bénéficient d'une réduction supplémentaire de l'ordre de 20%.

Vu qu'il ne s'agit que de travaux routiers, pourquoi ne pas tout financer via le fonds de réserve ?

La Municipalité indique que : les travaux sur les passages à niveau ne font pas partie des infrastructures routières, car en l'occurrence, il s'agit d'installations techniques et de sécurité. De ce fait, ils ne peuvent pas être financés par le fonds de réserve spécifique 9281.49. Par ailleurs, ils sont amortis sur une durée différente, soit 20 ans.

Comment ont été faits les choix entre les rénovations au budget et via le préavis ? Au budget, nous trouvons l'entretien courant de notre réseau routier. Pour ce préavis, il s'agit de rénovations complètes de la structure routière, faisant suite aux remplacements préalables des différents services souterrains le nécessitant.

Synthèse :

Un point de réflexion a été le regroupement de plusieurs sujets complètement distincts dans ce même préavis. Est-ce un bien ou un mal ? Quid si le Conseil décidait d'en refuser un et accepter le ou les autres. Cela ne pose pas de problème, le CC pourrait tout à fait amender la conclusion et en particulier le montant de la partie refusée. Dans un autre sens, ce regroupement évite une multiplication des préavis et des temps de traitement de ces derniers. Cette façon de faire, tant que les objets sont suffisamment proches et de tailles raisonnables, nous semble donc opportune.

Concernant ce préavis, la COFIN estime que les investissements sont nécessaires. Elle se pose la question sur l'utilisation accrue que nous pourrions faire pour « vider » les fonds de réserve. De notre point de vue, si La Municipalité et le Conseil

Communal sont d'accord d'utiliser un fonds, cela ne devrait pas poser de problème à fortiori dans ce cas où les utilisations sont proches, même s'il semble que par la suite l'utilisation et la gestion des fonds sous MCH2 sera plus complexe. Vu les prévisions financières à venir, la création de fonds ne devrait pas trop se poser dans les prochaines années... où l'on risque plus de creuser que de remplir.

Enfin, un gros point de réflexion qui sera certainement pour la prochaine Commune Vallée de Joux est la durée des amortissements. Si MCH2 fixe effectivement des durées standards d'amortissement, il est possible de justifier des durées plus courtes selon la durée de vie effective de l'objet. Lorsqu'on parle par exemple des routes, largement salée en hiver, elles souffrent beaucoup plus qu'en plaine ou dans d'autres contrées, nous pensons qu'il sera important d'avoir une analyse sur ce sujet lors de chaque préavis, à savoir si l'objet en question va bien durer au minimum le nombre d'années prévues dans l'amortissement. Sans cette réflexion, on risque d'offrir des cadeaux sérieusement empoisonnés à nos successeurs.

Conclusion

Nous remercions les municipaux MM. Meylan, Vullioud et Capt, ainsi que M. Clavel, chef de service des travaux et infrastructures pour leurs réponses à nos questions. Au vu de l'étude de ce préavis et des réponses données à nos questions, c'est à l'unanimité que La Commission vous propose, Mesdames et Messieurs, cher.ère.s collègues, d'accepter les conclusions du préavis 01/2026 :

1. Accorde un crédit de CHF 556'715.00 (cinq cent cinquante-six mille sept cent quinze francs) à La Municipalité pour participer au financement des passages à niveau et de la réfection routière des secteurs Crêt-Meylan et Route des Fûves.
2. Autorise la Municipalité à prélever dans le fonds de rénovation des routes le montant de CHF 286'465.00 (deux cent huitante-six mille quatre cent soixante-cinq francs) disponible au moment des travaux, cela conformément aux dispositions comptables (MCH1 ou MCH2) en vigueur au moment de l'inscription au bilan de ces travaux.
3. Autorise La Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 556'715.00 dans la cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Le Brassus, le 5 mars 2026.

Au nom de la Commission des Finances :

Pierre-Olivier Capt, rapporteur